



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°2022/231

ARRÊTÉ DE PROLONGATION RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de Nanteuil-le-Haudouin,

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
- VU** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
- VU** le Code de la route,
- VU** le Code rural et notamment l'article L 161-5,

Considérant la prolongation de l'arrêté 144 pour la restriction temporaire de la circulation routière et piétonne présentée le 28/09/2022 par la SNCF RESEAU MAINTENANCE & TRAVAUX IDF - INFRAPOLE PARIS NORD, représentée par M. Fabrice CAMUS, domiciliée 4 Rue Angèle Martinez-Koulikoff, afin de procéder à la fermeture provisoires des voies au droit du passage à niveau n° 32 sur la voie communale n°9 du Samedi 01 Octobre 2022, à 08 h 00, au Dimanche 02 Avril 2023, à 23 h 59

Considérant les incidents sur celui ci:

- 27/04/2022 raté de fermeture de passage à niveau n°32
- 28/04/2022 dépôt de plainte le 28/04/2022 et fiche cezar suge
- 12/05/2022 aspect anormal du passage à niveau n°32
- 13/05/2022 dépôt de plainte de fiche cezar suge

Considérant que pour la sécurité des usagers ainsi que des piétons, il est nécessaire d'effectuer une fermeture provisoire à la circulation routière et piétonne au droit du passage à niveau n°32 La Plaine à Hirson,

ARRETE

Article 1

Prolongation de l'arrêté 2022/144 du Samedi 01 Octobre 2022, à 08 h 00, au Dimanche 02 Avril 2023, à 23 h 59

Article 2

La mise en place de la signalisation règlementaire sera assurée par l'entreprise mandatée par la SNCF-INTRAPOLE PARIS NORD ainsi qu'un plan de déviations routiers et piétons

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-1 du Code de l'environnement, à savoir:

- une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin le 30/09/2022

Le Maire Gilles SEGLIER

